



TRAMOYES

8.1. Liste des Servitudes d'utilité publique

Dossier d'approbation – 24 février 2014

Plan Local d'Urbanisme de **TRAMOYES**



Vu pour être annexé à notre délibération
en date de ce jour
LE MAIRE,

Approuvé le : 24 février 2014

*** Servitude I4 : relative à l'établissement des canalisations électriques**

OUVRAGES HTB (HAUTE ET TRES HAUTE TENSION)	DATES DUP
Ligne à 2 circuits : 400 kV CHARPENAY – ST VULBAS1 + 400 kV LA BOISSE – CHARPENAY – ST VULBAS 2	DUP du 14/11/1977
Ligne à 2 circuits 225 / 63 kV LA BOISSE - CAILLOUX SUR FONTAINES	DUP du 23/4/2002
Ligne 225 kV LA BOISSE - MEUNIERES SNCF	DUP du 12/5/1958
Ligne Ligne 63 kV LA BOISSE – ST ANDRE DE CORCY	DUP du 10/2/1959

Service gestionnaire :
Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
RHONE-ALPES AUVERGNE
Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux
Adresse géographique : 5, rue des cuirassiers – Lyon 3ème
Adresse postale : BP 3011 – 69399 LYON CEDEX 03
tél : 04 78 71 33 68

Le service gestionnaire demande à être consulté :

- Pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis.
- Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande à moins de 100 mètres des réseaux HTB > 50 000 V, afin de vérifier la conformité des projets de construction avec ses ouvrages, en référence aux règles de l'arrêté technique interministériel du 2 avril 1991.

L'implantation de ces ouvrages est repérée sur le plan des servitudes et informations (pièce 8.2).

>> courrier des recommandations adressé par le service RTE ainsi que sa note d'informations relative aux lignes et canalisations électriques.

*** Servitude PT1, PT2 (transmissions radioélectriques) et PT3 (liaisons par câbles)**

- Servitudes PT1, PT2 relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection des centres d'émission et de réception contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles

x PT1

- sans objet -

x PT2 690 286 04

Faisceau hertzien entre RILLEUX-LA-PAPE (69) Quartier Ostérode / Centre de réception et SENAUD (39) Monts du Gouilla ;

Service gestionnaire (à jour en février 2014) :
Unité de soutien infrastructure de la défense
de la Valbonne (U.S.I.D. La Valbonne)
BP 30016
01120 DAGNEUX MONTLUEL

Les références détaillées de ces servitudes sont reportées sur le plan des servitudes et informations (pièce 8.2).

- Servitudes PT3 relatives aux réseaux de télécommunications :

x **PT3 RG 69722 fibre optique : câble enterré de télécommunication FRANCE TELECOM.**
La servitude est de 1,50 m de part et d'autre du câble.

Service gestionnaire :
FRANCE TELECOM - UI LYON
654 crs du 3ème Millénaire
69792 ST PRIEST

L'implantation de ce câble est repérée sur le plan des servitudes et informations (pièce 8.2).

*** Servitude I3 : relative aux canalisations de transport et distribution de gaz**

- x Canalisation ARS - MIONS de diamètre 500 mm (code 3051)
déclarée d'utilité publique par arrêté ministériel en date du 5 décembre 1972 ;
Pression maximale en service : 67,7 bar
- x Poste de gaz sur la commune : Tramoyes DP

Service gestionnaire :
GRTgaz
Région Rhône-Méditerranée
33, rue Pétrequin – BP 6407
69413 LYON CEDEX 06

Cette canalisation est reportée sur le plan des servitudes et informations (pièce 8.2).

>> Eléments transmis par GRTgaz et le rapport de la DREAL comprenant la fiche « GAZ NATUREL »

* Servitude AC2 : de protection des sites naturels et urbains

La commune de TRAMOYES est concernée par le site inscrit le 15 septembre 1971, qui représente 5 % de sa superficie :

MARAIS DES ÉCHETS

Ces protections constituent des servitudes d'utilité publique dont la gestion est assurée par le service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP) de l'Ain (service régional DRAC).

En conséquence :

- Tout projet de modification de l'état des lieux, à l'exception des travaux d'entretien normal des constructions ou d'exploitation courante des fonds ruraux, doit être porté à la connaissance de l'administration 4 mois à l'avance.
- L'architecte des bâtiments de France (SDAP) émet sur le projet un avis simple; si l'intérêt du site est menacé, le ministre chargé de l'environnement peut se saisir du dossier et procéder au classement du site.
- Le permis de démolir est obligatoire en site inscrit. Sur les permis de démolir, l'avis de l'architecte des bâtiments de France est un avis conforme.
- Réf : Art. L 341-1 du code de l'environnement

Service gestionnaire :

Service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP) de l'Ain
Monastère de Brou
63, Boulevard de Brou
01000 BOURG-EN-BRESSE

dépendant de la :

Direction Régionale Des Affaires Culturelles Rhône Alpes (DRAC)
6 quai St Vincent 69001 LYON
04 72 00 44 00

Ce site est reporté sur le plan des servitudes et informations (pièce 8.2).

>> Arrêté ministériel d'inscription de ce site sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Ain

* Servitude AS1 : relative à la conservation des eaux

- x La commune de TRAMOYES est alimentée en eau potable par le puits de l'Etang des Vavres situé sur son territoire. Les périmètres de protection ont été déclarés d'utilité publique par Arrêté préfectoral du 25/6/1996.

Le code de la santé publique prescrit diverses servitudes en matière d'activités susceptibles d'être exercées dans les périmètres de protection de captage qui dépendent de la nature du périmètre : immédiat, rapproché ou éloigné.

Service gestionnaire :
ARS / ex-DDASS
Département santé environnement
Service santé aménagement du territoire
4 boulevard Voltaire
01000 – BOURG-EN-BRESSE

>> Arrêté préfectoral du 25/06/1996 portant autorisation de captage d'eau potable (pièce 8.3)

* Servitude T1 : relative aux voies ferrées

x La commune de TRAMOYES est traversée par la ligne ferroviaire n° 752000 de Combs-la-Ville à Saint-Louis, entre les PK389,247 et 390,865 ;

Le plan des servitudes et informations (pièce 8.2) fait apparaître, sous une trame spécifique, les terrains S.N.C.F. d'emprise ferroviaire.

* Servitude EL7 : relative aux plans d'alignement

Les plans d'alignement fixent la limite de séparation des voies publiques et des propriétés privées, portent attribution immédiate, dès leur publication, du sol des propriétés non-bâties à la voie publique et frappent de servitude de reculement et d'interdiction de travaux confortatifs, les propriétés bâties ou closes de murs (immeubles en saillie).

Un alignement est institué par délibération (commune, département ...) après enquête publique.

Le respect du parallélisme des formes est un principe général du droit qui s'applique sauf si les dispositions propres à la procédure concernée prévoient le contraire.

En conséquence, un alignement ne pourra être levé qu'après une nouvelle délibération de l'autorité administrative suite à enquête publique.

L'enquête publique à intervenir avant approbation du projet de PLU peut être utilisée pour également annoncer la levée de l'alignement.

Dès lors qu'il existe un PLU opposable aux tiers, les dispositions du plan d'alignement, comme pour toute servitude, ne sont elles-mêmes applicables aux tiers que si elles ont été reportées au PLU, dans l'Annexe "Servitudes". Dans le cas contraire, le plan d'alignement est inopposable (et non pas caduc) et peut être modifié par la commune selon la procédure qui lui est propre.

- > **La commune de TRAMOYES est concernée par un plan d'alignement (31/1/1902) qui pourra être reconduit par intégration dans le PLU. A défaut, il serait inopposable ; il conviendrait alors de faire procéder à sa levée par le service gestionnaire de la voie concernée, selon le principe énoncé ci-dessus.**